

**Réunion du conseil municipal
De Sully la Chapelle
Le 11 septembre 2023**

PROCES-VERBAL de la 4^{ème} séance

Date de convocation :	05/09/2023
Conseillers en exercice :	8
Conseillers présents :	7
Procuration :	0
Publication de la liste :	14/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 septembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Sully la Chapelle se sont réunis, salle du conseil à la mairie, sur convocation qui leur a été adressé par le maire, conformément aux articles L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Patrick MORISSEAU, maire ;

Étaient présents :

M. Patrick MORISSEAU, maire

M. Yannis BAZIN, 1^{er} adjoint – M. Paul CAPELLE, 2^{ème} adjoint - M. Christian de COURCY, 3^{ème} adjoint
Mme Gaëlle BAZIN, Pierre RAGER et M. Gilles LEMAIRE

Était absent :

M. Julien MACRI

Quorum : 7/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **M. Yannis BAZIN est désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour de la séance

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

- 27 Fongibilité des crédits
- 28 RPQS 2022 SIAEP Ingrannes – Sully la Chapelle
- 29 1607 heures
- Elections sénatoriales 2023
- Repas des aînés 2023
- Cadeaux anniversaire des aînés
- Colis de Noël des aînés 2023
- Réunion pour le Bon Cens n°55
- Questions diverses

ACCORD A L'UNANIMITE

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2023

Le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2023 n'appelle aucune observation.

VOTE			
En exercice	8	POUR	7
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	0	ABSTENTION	0
Pris part au vote	7	TOTAL	7

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2023 n'appelle aucune observation.

VOTE			
En exercice	8	POUR	7
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	0	ABSTENTION	0
Pris part au vote	7	TOTAL	7

27 Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 permet l'application de la fongibilité des crédits

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-23 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal avec 7 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	8	POUR	7
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	0	ABSTENTION	0
Pris part au vote	7	TOTAL	7

28 RPQS SIAEP Ingrannes – Sully la Chapelle 2022

Vu le RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public) de l'eau potable 2022 du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) d'Ingrannes-Sully la Chapelle, adopté par le conseil syndical le 4 juillet 2023 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, certifie : avoir pris connaissance de ce rapport.

VOTE

En exercice	8	POUR	7
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	0	ABSTENTION	0
Pris part au vote	7	TOTAL	7

29 1607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 13 juin 2023 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h

	arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité sera accomplie le lundi de pentecôte à raison de 7h de travail (précédemment chômé)

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2023.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE : de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

VOTE			
En exercice	8	POUR	7
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	0	ABSTENTION	0
Pris part au vote	7	TOTAL	7

Elections sénatoriales 2023

M. le Maire explique avoir reçu les représentants des 5 partis politiques qui se sont présentés en mairie.

Repas des aînés 2023

En raison des disponibilités du groupe d'animation choisi, le repas aura lieu le 12 novembre 2023. Le groupe d'animation choisi est les Pirates de l'air.

Suite au mail envoyé pour le menu à tous les conseillers voici les avis recueillis :

	Entrée			Plat			Dessert	
	Assiette du pêcheur	Brique de crottin chaud	Croustade de fruits de mer gratinées	Canard à l'orange et gratin dauphinois	Pintade aux cèpes	Bœuf confit au poivre vert	Gratin de fruits rouges sabayon et boule de glace nougat	Pithiviers fondant
PM		1		1			1	
YB								
PC								
CdC		1		1			1	
GB		1		1				1
PR								
GL								
TOTAUX	0	3	0	3	0	0	2	1

Il sera donc demandé au traiteur le menu suivant :

Entrée : Brique de crottin chaud

Plat : Canard à l'orange

Dessert : Gratin de fruits rouges

Liste des conseillers présents au repas : Patrick MORISSEAU, Yannis BAZIN, Gaëlle BAZIN et Gilles LEMAIRE

Cadeaux d'anniversaire des aînés

L'épicerie ne proposant plus la boisson offerte aux aînés, il faut faire le choix d'un nouveau cadeau.

Il a été décidé de faire faire deux devis dans deux caves pour l'achat d'une bouteille de vin rouge comme cadeau d'anniversaire pour les hommes de 75 ans et plus.

Colis de Noël des aînés 2023

Le colis de Noël distribué aux aînés à partir de 75 ans sera un colis.

Deux devis seront demandés pour un coffret contenant des produits régionaux.

Réunion pour le Bon Cens n°55

Une première réunion pour la préparation du Bon Cens n°55 est prévue le 13 novembre 2023 à 18h45.

Liste des articles à préparer en fonction des conseillers :

Conseillers	SUJETS CHOISIS
YB	TRAVAUX REALISES ET SUBVENTIONS RECUES
PC	VOLTALIS – RECETTE DE LA TARTE AUX CERISES
CdC	SIBCCA – SPANC ET REPRISES DES BERGES PAR LA CCL
PR	CHAMPIGNONS DE LA FORET
GB	PLAQUES EN FONTE JAMOIS
GL	ANECTODES DE SULLY LA CHAPELLE : vol d'escargots au presbytère

COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

PM : CCL : de nouvelles pistes cyclables bitumées ont vu le jour sur les bords du canal.

QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture du courrier de M. COUTE à sa demande
- Recensement des chemins communaux en cours
- Bilan de l'été : très belle fête du 13 juillet
- Agent communal : un point a été fait sur son travail depuis son arrivée en septembre 2022.
- Bilan financier : plus de recette que prévues mais aussi des dépenses élevées pour la réparation des toits communaux suite aux dégâts causés par la grêle de juin 2022.
- Un spectacle de marionnettes pour les enfants de l'école maternelle a été commandé, il aura lieu avant Noël.
- Commission travaux le 02/10/2023 à 18h30

Le prochain conseil municipal sera le 13/11/2023 à 19h15.

Plus aucune question restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

SIGNATURES :

M. Patrick MORISSEAU, le maire

M. Yannis BAZIN, le secrétaire de séance